

# Éditorial



**FRANÇOIS BAROIN**  
président de l'AMF

## Transparence ou défiance ?

La rédaction du projet de loi dit « Sapin II » sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, issue de l'Assemblée nationale, assimile l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité à un lobby « privé ». Elle prévoit, à ce titre, des formalités administratives ubuesques (montant du chiffre d'affaires par exemple !). En revanche, elle exonère de ces formalités les partis politiques, les organisations syndicales et les associations culturelles.

Il y a bien sûr, dans ces nouvelles obligations, une méconnaissance de ce que sont les associations d'élus – nationales et locales. Elles représentent les exécutifs locaux élus au suffrage universel et défendent ainsi l'intérêt général et le bien commun, qui ne sauraient en aucun cas être assimilés à des intérêts privés ou particuliers.

Il y a surtout une vision de la place des collectivités locales dans la République que nous ne pouvons pas partager. L'article 72 de la Constitution précise que *« les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions »*. Les collectivités locales font donc pleinement parties de l'État dans un régime politique qui n'est pas fédéral mais décentralisé. Rappelons

***Dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale, le projet de loi dit « Sapin II » assimile l'AMF à un lobby « privé »***

aussi que le maire agit dans de nombreuses fonctions en qualité d'agent de l'État.

Or, l'AMF porte ce dialogue institutionnel et républicain entre l'État central et les communes dans leur diversité afin d'agir ensemble pour l'intérêt public. Il en est de même des associations départementales. À ce titre, à la demande du gouvernement ou du Parlement, elle est représentée dans de nombreux organismes consultatifs tant nationaux que départementaux ou régionaux. Par ailleurs, l'AMF est déjà soumise à un double contrôle, résultant de son statut d'association reconnue d'utilité publique et des démarches qu'elle doit effectuer auprès du Parlement. En lieu et place de ces tracasseries administratives qui illustrent une défiance vis-à-vis du suffrage universel, il serait plus judicieux d'associer les représentants des territoires aux affaires qui les concernent.

C'est pourquoi, avec le soutien des associations départementales de maires, l'AMF s'est mobilisée afin de différencier les associations d'élus des lobbies d'intérêts purement privés. Elle a en partie obtenu gain de cause au Sénat puisque celles-ci sont exclues du registre pour les activités menées dans le cadre du dialogue avec le gouvernement.